

Direction Générale des Services
GB/TM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023113

Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute commune de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2009 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

ARRETE

Article 1 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées assure les fonctions suivantes :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports ainsi que le suivi des travaux de la mise en accessibilité,
- Fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Etablit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal, transmis au Préfet ainsi qu'au Président du Conseil Départemental.

Article 2 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est arrêtée comme suit :

- M. Cédric ROUX
- M. Philippe GRANDVEAUD
- Mme Nathalie JANET

M. Denis CAVATORE

Mme Frédérique CERVANTES

M. Patrick LE SAGE

- M. Roland BERGER
- M. Jean-François ISAIA
- M. Johan KOCH
- M. Gilles COLLIN
- Mme Gwenaëlle CHARRIER
- Mme Monique CARLETTI
- M. Gérard LEMAIRE
- Mme Liliane CUESTA
- M. BRAUD

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var.

Fait au Lavandou, le 7 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

